



# Les Brèves Lilaises

Site : <http://www.islesaintgeorges.com>

## Lilais, digues et inondations !



### Isle Saint-Georges sous l'eau... rien de bien original !

Les derniers événements climatiques nous ont rappelé que nous habitons en zone inondable, nous l'avons peut-être un peu oublié et ce malgré la connaissance que nous avons de notre Plan de Prévention des Risques (PPRI) qui place 90% de notre village en zone rouge et malgré les nombreuses informations données

- dans notre bulletin municipal (N° 137 de janvier 2009, N° 139 de septembre 2009, N° 141 d'avril 2010...),
- sur notre site,
- dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) distribué à toute la population en avril 2013 (Supplément au bulletin municipal N° 150) - Joint à ces Brèves, vous trouverez à nouveau le DICRIM -,
- ou même encore à travers l'appel tout récemment lancé dans le cadre de notre Plan Communal de Sauvegarde (Supplément au bulletin municipal N° 152 de janvier 2014).

### Que s'est-il passé ces deux premiers jours du mois de février ?

La hauteur d'eau à Isle Saint-Georges a d'abord été la conséquence d'un fort coefficient de marées 114 (sur une échelle de 120) auquel s'est ajoutée une surcote due à l'effet de houle générée dans l'estuaire par les fortes vagues qui ont frappé nos côtes. Cette surcote a heureusement été moins importante que prévu puisque nous enregistrons, à Bordeaux, une hauteur d'eau de 6m92 samedi matin alors que les services de la Préfecture avaient envisagé une hauteur de 7m05.

Au cours de cet épisode, nous n'avons donc subi que quelques débordements au moment des marées hautes et à notre connaissance, les dégâts chez les particuliers ont été rares et sans graves conséquences. Nous avons échappé de peu à une inondation de type 1981 !

## Quels phénomènes à l'origine des inondations à l'Isle Saint-Georges ?

Ces phénomènes sont nombreux et l'importance des crues dépend et de l'importance de chacun d'eux et de leur éventuelle concomitance. Ces principaux phénomènes sont :

- Les coefficients de marées,
- La force et l'orientation du vent : un vent de Nord Ouest soufflant dans l'axe de l'estuaire provoque des surcotes puisqu'il gêne l'écoulement naturel du fleuve,
- La présence de houle dans l'estuaire,
- L'abondance des précipitations et la fonte des neiges sur le bassin versant de la Garonne s'étendant des Pyrénées (Haute Garonne et Ariège seulement : les eaux et fontes des neiges des Pyrénées Atlantiques et de la plus grande partie des Hautes Pyrénées alimentent le bassin de l'Adour) au Massif Central (bassin du Tarn et bassin du Lot). Le Lot et le Tarn sont les affluents qui apportent les volumes d'eau les plus importants tandis que les affluents dits pyrénéens (Ariège, Save, Gers et Baïse) provoquent rarement à eux seuls d'importantes inondations sur le cours de la Garonne,



*En foncé, le bassin de la Garonne*

- L'abondance des précipitations sur le bassin du Saucats peut aussi être à l'origine de débordements.

Au début de ce mois, les hauteurs d'eau à Isle Saint-Georges n'ont pas été affectées par la crue de la Garonne, ces événements se sont succédés alors qu'à 2 ou 3 jours près ils auraient pu se cumuler : l'eau atteint un niveau de 8m47 le 27 janvier à La Réole... et on est encore loin des records (10m58 en 1981 et même 11m30 en 1930 !).

## Les mesures de prévention

À l'Isle Saint-Georges, tout le monde connaît l'existence des digues et chacun se croit protégé... ces digues ont bien une fonction protectrice mais elles ne sont pas une « assurance tous risques » contre l'inondation ! D'ailleurs, à l'origine, leur édification avait pour objectif la protection des terres agricoles et non pas celle des habitations. Afin d'empiéter à minima sur des domaines privés, elles ont aussi été bâties, on s'en rend compte aujourd'hui, trop près du fleuve d'où leur rapide dégradation.

Ces digues ne datent que du début des années 1970, les anciens Lilais se souviennent encore d'un temps où les eaux recouvraient champs et routes tous les hivers !

Depuis que ces digues ont été érigées, c'est effectivement plus rarement que nos routes et quelques sous-sol sont envahis, ce confort nous l'apprécions tous d'autant que les réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité) se retrouvent la plupart du temps à l'abri... mais, dès que la hauteur d'eau devient un peu plus importante, les digues deviennent un inutile rempart et peuvent même dans le cas de brèches, constituer un important danger mais aussi devenir un obstacle à l'évacuation de l'eau au moment de la décrue.

On pourrait penser que des travaux de surélévation constitueraient une solution mais outre le coût de tels travaux qu'aucune collectivité locale n'est en mesure d'assumer et la stricte interdiction de procéder à des surélévations, on ne ferait que renvoyer l'eau chez nos voisins ce qui, vous en conviendrez, relèverait d'une conception bien égoïste de notre protection... Nous n'en voulons pour exemple que cet événement que nous rappelait récemment Madame Mano : la contestation des habitants d'Esconac (commune de Quinsac, face au Petit Brésil) lorsque furent érigées les digues à Isle Saint-Georges.

L'édification de nouvelles digues sur notre territoire n'est plus autorisée aujourd'hui! Pour nous protéger des inondations les plus importantes, le législateur a mis en œuvre le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui place la quasi-totalité de la commune en zone rouge à savoir

- aucune construction nouvelle
- aucun remblaiement, aucune entrave au bon écoulement des eaux

Dans les maisons les plus anciennes à l'Isle Saint-Georges, la partie habitable était toujours prévue à l'étage, c'était là la condition d'une bonne cohabitation avec les caprices du fleuve !

À la fin du siècle dernier (après l'édification des digues) nous avons quelque peu oublié ces sages précautions, nous avons à peine surélevé les nouvelles maisons et il a fallu attendre les contraintes de la loi Barnier (1996) pour que soient imposées des normes de sécurité... avant la complète interdiction imposée par le PPRI. L'aménagement, plus ou moins légal (!), de nos sous-sols ou rez-de-chaussée, l'implantation, souvent sans aucune autorisation, d'abris de jardin ou autre construction ont parfois perduré...

Nous réalisons aujourd'hui que nous pouvons être confrontés aux conséquences de ces imprudentes décisions !

**Lorsqu'on lit ce compte-rendu, par le curé Laville, de l'inondation du début du mois d'avril 1770, on réalise bien qu'aucune digue n'est en mesure de nous protéger d'un tel phénomène**

*...Elles [les eaux] entrèrent dans la cuisine de bas, chajis et cuiviers de la cure de 4 pieds ; nous espérions questant venue aussi haute, ce qui nétoit pas arrivé depuis 1632 selon les écrits quon trouva, elles naugmenteroient plus, mais nos espérances sévanouirent et nous fumes tous dans une allarme continuelle lorsque le sept à 4 heures du soir nous vîmes les eaux croître de six pieds, les habitants furent obligés de quitter leurs maisons pour se réfugier sur le haut du château et dy conduire leur bétail ; personne ne se noya a lisle exceptés quelques boeufs.*

[...]Notre église de lisle eut de leau jusques sur lautel elle respecta notre tabernacle de deux pouces...

## **Nos digues ne sont pas partout en bon état**



02/02/2014 à Beautiran – La Préfecture vient d'autoriser des travaux d'urgence afin de réparer (provisoirement !) la brèche. Ces travaux, réalisés entre deux marées, se sont avérés efficaces.

### ***Des digues fragilisées, pourquoi ?***

C'est là la conséquence de trois phénomènes bien connus :

- L'érosion des berges génère une lente dégradation des digues, c'est là une importante problématique financière : le confortement des berges a un coût bien supérieur au simple apport de terre sur les digues.

- Les événements climatiques exceptionnels tels la tempête de 1999 sont aussi à l'origine de bien des dégradations
- Le tassement naturel de nos digues accentué par les passages répétés des marcheurs, des cavaliers, des cyclistes voire des motocyclistes ou autres engins à moteur... Quelques centimètres peuvent suffire à faire apparaître un nouveau point de débordement !

### **Ce qui sera fait avant les grandes marées du début de mois de mars**

La protection des zones les plus habitées et les plus exposées sera priorisée.

Au stade actuel de la reprise de compétence officielle par la Communauté de Communes, tous les travaux effectués sur les digues doivent être autorisés par le Préfet après la procédure d'urgence initiée par la commune.

Des solutions d'attente seront, dans la mesure du possible, mises en œuvre sur les brèches les plus importantes à savoir Beautiran et le Grand Brésil. Concernant les points de débordement de Lauriole et de l'extrémité du Saucats, les travaux de réfection ne sont pas envisageables en ce moment, les accès aux sites sont difficiles et toute intervention sur la digue pourrait la fragiliser plus que la renforcer

La meilleure recommandation que l'on puisse faire pour les grosses marées du début du mois de mars relève du simple bon sens : dans les bâtiments les plus exposés, mise en sécurité des meubles, objets, machines se trouvant en rez-de-chaussée ou sous-sol mais aussi limitation des déplacements et suivi de la vigilance sur <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

En cas de danger, une cellule de crise sera installée en Mairie (comme ce fut le cas le 1<sup>er</sup> février dernier), chacun pourra alors se tenir informé des dispositions à prendre.

### **La position des services de l'État**

Suite aux événements qui nous préoccupent et à la demande d'autorisation d'effectuer des travaux que nous avons soumise au Préfet, les services de la Préfecture nous ont précisé qu'au stade actuel de la reprise de compétence par la Communauté de Communes « [...] *Les digues de Garonne sur les communes de l'Isle Saint Georges et Beautiran n'ont, sur le plan de la police de l'eau (et donc de la sécurité hydraulique), aucune existence légale. [...] Pour le moment, les digues continuent d'être les biens des propriétaires riverains. A ce titre, leur entretien leur incombe. Ni l'Etat, ni la commune n'ont pour obligation dans ce cas d'assurer la protection des champs ou des habitations contre les inondations via l'entretien des digues.* »

Nous contestons bien sûr cette vision des choses et estimons qu'au nom de l'intérêt général la CCM est en capacité d'effectuer les travaux les plus urgents et peut se substituer aux propriétaires défaillants.

On notera aussi que la préfecture ajoute dans la réponse qui nous a été faite « [...] *Les travaux, lorsqu'ils sont réalisés, doivent être menés sans augmentation du niveau de protection de l'ouvrage avant qu'il soit endommagé.* »

### **En conclusion**

**Même si depuis plus de trente ans nous n'avons pas vécu d'inondation importante, nous nous savons, à l'Isle Saint-Georges, exposés à ce risque et nous avons quand même fait le choix d'y habiter car nous y apprécions la douceur de vivre ; de plus, y être à l'abri de toute urbanisation galopante est un luxe rare à proximité de la métropole bordelaise !**

**Olivier Coussillan, au cours de ses recherches, notait que « *Sans parler des petits débordements, on a pu relever, depuis plus de 600 ans, six inondations importantes par siècle en moyenne, ce qui veut dire que choisir de vivre en ces lieux revient à en assumer les risques* ». Six inondations, c'est un maximum de 30 jours, ce qui revient à dire que 99,9% du temps passé à Isle Saint-Georges nous jouissons d'une incomparable qualité de vie... Ne l'oublions pas !**

## Dimanches 23 mars et 30 mars (éventuellement)



Le **dimanche 23 mars** auront lieu les prochaines élections municipales, le bureau de vote sera ouvert **de 8 heures à 18 heures**.

De nouvelles dispositions électorales, encadrées par la loi du 17 mars 2013, sont désormais applicables.

En ce qui concerne **les communes de moins de 1 000 habitants**, on retiendra les éléments suivants.

<p><b>Ce qui change</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La déclaration de candidature est désormais obligatoire. Vous ne pourrez être élu(e) si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services du représentant de l'État avant le jeudi 6 mars à 18 heures.</li><li>• Les candidat(e)s, qu'ils se présentent individuellement ou de façon groupée, doivent chacun(e) fournir un formulaire imprimé de déclaration de candidature accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune.</li></ul>  <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Présentation <u>obligatoire</u> d'une pièce d'identité pour voter.</b></li></ul>
<p><b>Ce qui ne change pas</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.</li><li>• Il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.</li><li>• Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le premier tour, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.</li></ul> <p>Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.</p>

### Le recensement militaire

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

La mairie vous remettra une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

## Bibliothèque municipale

*Catherine vous raconte « Brèvement »*

### *« Un été avec Montaigne », Antoine Compagnon*

Parler tout un été des Essais de Michel Montaigne à l'heure de la sieste sur France Inter, cela pouvait sembler être une idée étonnante, pourtant l'émission connut un grand succès et il fut demandé à Antoine Compagnon de rassembler ces discussions radiophoniques en un ouvrage... qui connaît depuis un succès important. L'édition des Essais évoquée a été publiée en 1995 et la sagesse du philosophe continue d'être un modèle en ce début du XXIème siècle. Antoine Compagnon, dans des chapitres brefs de son livre, cite les réflexions principales de Montaigne et développe les propos en les prolongeant vers des sujets de société d'aujourd'hui. Le fameux « plutôt la tête bien faite que bien pleine » reste, par exemple, une réflexion d'actualité en éducation..... Avec cet ouvrage, nous pouvons lire et relire Montaigne sans difficulté.

*Mais à certains moments, des lectures plus légères sont nécessaires, vous pouvez donc également emprunter à la bibliothèque*

### *« L'extraordinaire voyage du fakir qui était resté coincé dans une armoire Ikéa », Romain Puértolas*

Bien sûr, ce titre à rallonges évoque une comédie et ce roman est également un grand succès de librairie qui nous entraîne cette fois vers des aventures loufoques. L'Indien Ajatashatru Lavash Patel se trouve malencontreusement enfermé dans une armoire Ikéa (voir le titre) emportée dans un camion de marchandises direction la Grande-Bretagne.....et le voyage ne s'arrêtera pas là. Ajatashatru se retrouvera également contre son gré en Italie où il va rencontrer Sophie Morceaux ..... Toutes ces aventures sont ponctuées d'une grande histoire d'amour impossible. Une lecture distrayante et parfois hilarante.

*Comme on vient de le voir, à la Bibliothèque Municipale de l'Isle Saint-Georges, on trouve de quoi satisfaire les goûts de lecture des uns ....et des autres !*

*Catherine Ranson*

## L'agenda lilais

- **Dimanche 9 mars** : LOTO de l'ASTA (Ayguemorte les Graves)
- **Dimanche 23 mars** : Élections Municipales
- **Samedi 29 mars à 21 h** : LOTO (A.R.S.)
- **Dimanche 30 mars** : Élections Municipales (*Éventuellement ! Seulement si élection incomplète le 23/3*)
- **Vendredi 4 avril** : Spectacle des enfants de l'école d'Isle Saint-Georges
- **11, 12, 13, 14 avril** : Fêtes de la Saint-Georges
- **Samedi 14 juin** : FÊTE de l'ASTA (Ayguemorte les Graves)
- **Samedi 21 juin** : FÊTE de la musique (Comité des Fêtes)
- **Samedi 28 juin** : Randonnée nocturne (Comité des Fêtes)
- **Jeudi 3 juillet** : 1<sup>er</sup> Bal Trad
- **Jeudi 17 juillet** : Un été sous les étoiles - marché nocturne, spectacle des scènes d'été et ciné plein air
- **Jeudi 24 juillet** : 2<sup>nd</sup> Bal Trad
- **Jeudi 7 août** : 3<sup>ème</sup> Bal Trad
- **Dimanche 25 mai** : Élections européennes

**DÉCHETS VERTS**

- 14 janvier
- 18 mars
- 20 mai
- 15 juillet
- 16 septembre

**ENCOMBRANTS**

- 16 janvier
- 22 mai
- 18 septembre

**INSCRIPTION AU : 0 805 020 002**



1981 : mairie et cour de l'école

Depuis 1981, l'Isle Saint Georges n'a heureusement pas eu à déplorer d'importante inondation. Cela pourrait faire oublier aux Lilaises et aux Lilais la probabilité de ce risque et les bons réflexes à avoir en cas de problème...

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crue ou autres risques majeurs, le Maire doit veiller à la diffusion de l'information préventive et faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et se comporter.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) destiné à la population fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire.

### **A) LE RISQUE INONDATION**

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau, des vitesses et des durées de submersion variable. Elle est généralement due au débordement d'un cours d'eau suite à l'augmentation de son débit, elle-même provoquée par des pluies importantes ou durables, éventuellement aggravée par la fonte des neiges.

Le bourg et tout le territoire de l'Isle Saint Georges sont situés dans ce qu'on appelle "le lit majeur" de la Garonne, c'est à dire dans la vallée alluvionnaire que le fleuve peut envahir dans ses débordements (Niveau de 3 à 6 m N.G.F.). Sans parler des petits débordements, on a pu relever, depuis plus de 600 ans, six inondations importantes par siècle en moyenne, ce qui veut dire que choisir de vivre en ces lieux engendre des risques

**PREALERTE et ALERTE AUX CRUES** : la rivière Garonne débordant lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (affichage, porte à porte, téléphone...).

### **PREVENTION**

- Prévoir les gestes essentiels :

fermer portes et fenêtres, (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements), mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, couper l'électricité et le gaz, garer les véhicules, sur les points hauts, amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel...) etc., faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires, préparer une évacuation éventuelle.

- Prévoir les équipements minimums :

radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement, médicaments urgents et nécessaires.

- S'informer en mairie :

de la montée des eaux, des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

### **PENDANT L'INONDATION**

- **S'éloigner des lieux** présentant un danger et rejoindre les points hauts.

- **Écouter la radio** : les premières consignes seront données sur les ondes.

- **Eviter téléphoner afin de** laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours.

- **S'informer** de la montée des eaux par radio.

- **Evacuer** vers les points de rassemblement si la consigne est donnée.

### **APRES L'INONDATION**

- **Écouter et suivre les consignes** données par France Bleu Gironde ou les autres radios locales et les autorités.

- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite.

- Se mettre à la disposition des secours.

- Dans vos locaux d'habitation :

aérer les différentes pièces, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel), chauffer dès que possible, désinfecter à l'eau de javel.

- Informer les autorités de tout danger observé.

- **Contactez son assurance** (constat).

## **B) LES RISQUES METEOROLOGIQUES**

Le territoire de la Commune de l'Isle Saint Georges peut être aussi touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999 et janvier 2009. Aux dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et des chutes de neige abondantes.

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Avant, pendant et après les événements des conseils de comportement départementaux à appliquer accompagnent la carte transmise par Météo France et sont diffusés régulièrement par la télévision et la radio.

## **C) LE RISQUE NUCLEAIRE**

La Commune d'Isle Saint Georges, si nécessaire, et à la demande de la Préfecture de la Gironde, peut participer à la mise en place **de distribution des comprimés d'iode**.

L'iode ingéré a pour but de saturer la glande thyroïde, afin que l'iode radioactif émis en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur cette glande et ne perturbe pas son fonctionnement (rôle indispensable notamment lors de la croissance du fœtus, de l'enfant et de l'adolescent).

## **D) COMMENT S'INFORMER**

- sur le site Internet de météo-France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

ou celui de surveillance des crues [www.vigicrues-ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues-ecologie.gouv.fr)

- à la Mairie au 05 56 72 67 29,

- ou bien en contactant le maire ou ses adjoints.